

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 873

présenté par

M. Reda

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport fait la distinction entre les communes ayant fait le choix d'armer les policiers municipaux et celles ayant fait le choix de ne pas les armer ainsi que le nombre d'agents de police municipale engagés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à l'instauration de la police municipale sur le territoire national. L'objectif est de constater les différentes difficultés rencontrées par les agents et de déterminer l'impact de l'absence du port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions au quotidien.